



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 11 juillet 2023 – Salle des fêtes, Saint-Germain-sur-Rhône – 20h00

Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	
Challonges :		Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton
Chavannaz :		Marlioz :	
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	
Chessenaz :		Minzier :	
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :		Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : S. Colas par D. Thévenet ; P. Jacqueson par J. Lemaire ; D. Clerc par M. Curtenaz.

Pouvoirs : A. Bouchet à J.-P. Forestier ; L. Cocatrix à E. Georges ; C. Duvernois à G. Lambert ; S. Tasset à P. Chapel ; B. Revillon à D. Banant.

Membres excusés : F. Aurelle ; M. Botteri ; A. Camp ; P. Coulloux ; V. Dutoit ; M.-C. Glandut ; B. Thiboud.

Membres absents : G. Callet, G. Canicatti, C. Etori, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : A. Lambert

Quorum : 19 Conseillers membres sur 38¹, soit 50 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Alain LAMBERT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 13 juin 2023 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 13 juin 2023. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 13 juin 2023.

¹ Madame le Maire de Mentonnex-sous-Clermont ayant démissionné, la Commune ne peut être représentée et le nombre total de Conseillers communautaires est de 38 au lieu de 39 comme habituellement.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Ressources Humaines :
 - Rapport n°1 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
 - Rapport n°2 : Recours à un contrat d'apprentissage
 - Rapport n°3 : Mise à jour du Règlement intérieur des services de la Communauté de Communes Usse et Rhône
 - Rapport n°4 : Délibération modificative sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)
 - Rapport n°5 : Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant
- Finances :
 - Rapport n°6 : Budget principal 2023 – Clôture du budget annexe ZAE ZAC II de la Semine (84405) – Transfert des résultats de clôture au budget principal CCUR 84400 avec réintégration du passif et de l'actif
 - Rapport n°7 : Budget annexe Assainissement 2023 – Créance éteinte
- Gens du voyage :
 - Rapport n°8 : Subvention 2023 au bénéfice du SIGETA
- Environnement
 - Rapport n°9 : Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères sur la commune de Challonges
- Bâtiments – Services Techniques :
 - Rapport n°10 : Plan de financement de la viabilisation du site de la croisée à la Semine
- Mobilités :
 - Rapport n°11 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} Tranche
- Social – Enfance – Jeunesse :
 - Rapport n°12 : Subvention au bénéfice de Cally Nant
 - Rapport n°13 : Multi-accueil de Minzier – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux avec la Commune de Minzier – Avenant n°1

Le Président propose d'ajouter deux rapports complémentaires :

- Finances-comptabilité :
 - Autorisation d'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement à trésorerie autonome
- Assainissement :
 - Modification de la délibération sur la tarification de la PFAC

Les Conseillers communautaires valident cette proposition.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- /

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 13 juin : Convention avec Téractem concernant les acquisitions foncières pour la construction de la véloroute ViaRhône
- 13 juin : Autorisation donnée au Président de signer la convention constitutive d'un groupement de commande avec énergie et service de Seyssel (ESS)
- 27 juin : Diagnostic enfance dans le cadre de la convention territoriale globale
- 11 juillet : Convention 2023 avec la Maison de l'Economie et du Développement (MED)
- 11 juillet : Résiliation du bail de M. Loïc Toussaint, Pôle médical des Usse
- 11 juillet : Résiliation du bail de Mme Coline Lescure, Pôle médical des Usse

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire que la suppression du poste de « responsable de service SPAC » a été soumise pour avis au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 20 juin 2023. Cette suppression d'emploi a reçu l'avis favorable du CST. Elle fait suite au projet de réorganisation des services SPAC – SPANC – Environnement initié en mai 2023. En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} août 2023.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°2 : Recours à un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L6227-1 à L6227-12 du Code du Travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 juin 2023,

Le Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle à l'assemblée :

Que l'apprentissage permette à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
 Que le CNFPT peut financer à hauteur d'un montant plafonné le coût annuel de la formation d'un apprenti accueilli dans une collectivité locale ou dans un établissement public en relevant ;
 Qu'après avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
 Jessica LEMAIRE demande à quel endroit sera situé le poste. Patrick CHAPEL répond que ce sera à la Semine, au multi-accueil.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDANT de conclure dès août 2023, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

- Service : Petite Enfance
- Diplôme préparé : Auxiliaire de Puériculture
- Durée de la formation : 18 mois

PRÉCISANT que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget « maisons de santé » années 2023, 2024 et 2025 au chapitre 012, articles 6333, 6417 et 6457 de nos documents budgétaires.

AUTORISANT le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

DÉSIGNANT comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Mise à jour du Règlement intérieur des services de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° CC 232/2017 du 11 juillet 2017 adoptant le règlement intérieur du personnel communautaire,

Considérant la nécessité pour la CCUR de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail
- d'hygiène et de sécurité
- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel
- de discipline

Considérant que le règlement intérieur en vigueur a lieu d'être mis à jour, notamment suite à la parution du Code Général de la Fonction Publique et à l'abrogation des lois du 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 juin 2023,

Concernant la demande d'autorisation pour l'organisation de pots, Jean-Yves MÂCHARD pensait que cela avait déjà été décidé. Patrick CHAPEL lui dit que rien d'officiel n'apparaissait dans le règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le règlement intérieur des services de la CCUR, dont le texte est joint à la présente délibération.

DÉCIDANT de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes.

DONNANT tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DISANT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CC 232/2017 du 11 juillet 2017.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°4 : Délibération modificative sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du CGFP,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Par ailleurs, la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettent aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, à savoir pour la CC Usse et Rhône, les cadres d'emplois suivants :

- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- infirmiers territoriaux en soins généraux,
- auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC 12/2017 du 13 février 2017 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2017,

VU la délibération modificative du Conseil Communautaire n° CC 61/2020 en date du 12 mai 2020,

VU la délibération modificative du Conseil Communautaire n° CC 144/2021 en date du 12 octobre 2021,

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est composé de deux parts :

- ✓ d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- ✓ d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

VU que les arrêtés en référence aux corps historiques équivalents avec la Fonction Publique de l'Etat sont parus au JO du 10 novembre 2021 pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux, VU que les montants maxima annuels de l'IFSE et du CIA ont changé depuis 2021 pour les auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU que la CCUR n'a pas encore délibéré sur la filière sportive,

Il y a lieu de mettre à jour la délibération sur l'octroi du RIFSEEP aux agents de la CCUR.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

I. Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

FILIERE ADMINISTRATIVE

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur(trice) Général(e) des Services
2	- Responsable de direction tourisme - Responsable d'un pôle de compétences (finances, budgets – ressources humaines) - Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement
3	- Responsable d'un service
4	- Chargé(e) de mission ou emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Attachés	1	33.900	5.982
	2	28.500	5.029
	3	23.500	4.147
	4	19.500	3.441

B. Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable d'un pôle de compétences (finances, budgets – ressources humaines) ou d'un service
2	- Adjoint(e) au responsable de pôle de compétence (finances, budgets – ressources humaines) - Gestionnaire/instructeur(trice) avec encadrement
3	- Assistant(e) administratif(tive) - Gestionnaire/instructeur(trice), sans encadrement (finances, budgets – ressources humaines, ADS) - Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	1	17.480	2.380
	2	15.500	2.110
	3	14.000	1.909

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe- Responsable de service
2	- Assistant(e) - Emploi nécessitant des compétences particulières (comptabilité, développement économique, urbanisme, ressources humaines, transports scolaires, social)
3	- Gestionnaire administratif sans encadrement
4	- Agent(e) d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	1	11.340	1.260
	2	10.800	1.200
	3	9.000	1.000
	4	8.000	890

FILIERE SOCIALE

A. Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
3	- Directeur(trice) adjoint(e) de multi-accueil petite enfance

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Educateurs de jeunes enfants	3	13.000	1.560

B. Cadre d'emplois des agents sociaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
4	- Agent(e) polyvalent(e) de multi-accueil petite enfance - Autres emplois d'agents sociaux

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents sociaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Agents sociaux	4	8.000	890

FILIERE TECHNIQUE

A. Cadre d'emplois des ingénieurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
2	- Responsable d'un pôle de compétences - Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement
3	- Responsable d'un service
4	- Chargé(e) de mission ou emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupe 3

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des ingénieurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Ingénieurs	2	28.500	5.029
	3	23.500	4.147
	4	19.500	3.441

B. Cadre d'emplois des techniciens

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable d'un pôle ou d'un service
3	- Chargé(e) de mission ou emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des techniciens soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Techniciens	1	19.000	2.590
	3	14.000	1.909

C. Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable d'un pôle de compétence (service technique – bâtiments) - Responsable de service
2	- Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Agents de maîtrise	1	11.340	1.260
	2	10.800	1.200

D. Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable de service - Encadrement ou coordination d'une équipe
2	- Emploi nécessitant une expertise particulière (techniciens(nnes) assainissement, eau, bâtiments)
3	- Gestionnaire technique sans encadrement (gardien(ne) de déchetterie) - Agent(e) technique polyvalent
4	- Agent(e) d'entretien des locaux, agent(e) de cuisine multi-accueil - Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints techniques	1	11.340	1.260
	2	10.800	1.200
	3	9.000	1.000
	4	8.000	890

4 groupes de fonction ont été créés pour les agents de catégorie C au lieu des 2 groupes préconisés. Ceci s'explique par la diversité des métiers exercés par la catégorie C.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

A. Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
2	- Responsable de service petite enfance (directeur(trice) multi-accueil)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Infirmiers en soins généraux	2	15.300	2.700

B. Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Agent(e) de multi-accueil petite enfance

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Auxiliaires de puériculture	1	9.000	1.230

FILIERE SPORTIVE

A. Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Maître-nageur(nageuse)-sauveteur(sauveteuse)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des éducateurs des APS soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Educateur des APS	1	17.480	2.380

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen (mais ce réexamen ne se traduira pas automatiquement par une réévaluation) :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Président propose de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise (réussite des objectifs, mobilisation de ses compétences, force de proposition, diffusion de son savoir à autrui)
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus)
- Parcours professionnel de l'agent
- Formations suivies
- Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 % du montant de référence.

Le montant maximal du CIA n'excédera pas 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A, 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B, 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Résultats professionnels de l'agent (sens du service public, comportement général dans le travail, qualité du travail)
- Compétences professionnelles et techniques (connaissances de la culture territoriale et connaissances techniques, actualisation des connaissances et partage des connaissances, maîtrise de l'expression écrite et orale)
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou d'expertise et/ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (aptitude à assister l'autorité territoriale, aptitude à animer une équipe, veille technique et réglementaire dans son domaine d'activité, aptitude à prendre du recul, aptitude à apprendre et progresser).

Le montant individuel sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année, sur le salaire du mois de mai.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels, réalisés courant du dernier trimestre de l'année (entretien professionnel en novembre N, versement du CIA en mai N+1). En cas de départ définitif de l'agent (fin de CDD, départ à la retraite, mutation, démission, licenciement), après réalisation de l'entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique direct, le paiement du CIA interviendra sur le dernier salaire versé.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement (le CIA suit le sort du traitement),
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service, accident de trajet ou à une maladie professionnelle (CITIS),
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

VI. Règles de cumul du RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de

déplacement),

- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

INSTAURANT une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 01/08/2023, pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-après répertoriés :

- 1- Filière administrative :
 - Attachés
 - Rédacteurs
 - Adjoint administratifs
- 2- Filière sociale
 - Educateurs de Jeunes Enfants
 - Agents sociaux
- 3- Filière Technique
 - Ingénieurs
 - Techniciens
 - Agents de maîtrise
 - Adjoint techniques
- 4- Filière Médico-sociale
 - Infirmiers en soins généraux
 - Auxiliaires de puériculture
- 5- Filière sportive
 - Educateurs des APS

AUTORISANT LE PRESIDENT à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRECISANT que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont prévus et inscrits aux budgets 2023.

DISANT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CC 144/2021 du 12 octobre 2021.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L452-42,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20/06/2023,

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer les frais de repas de leur pause méridienne,
- que la Communauté de Communes Usse et Rhône a adhéré, par délibération n° CC 142/2022 du 13 décembre 2022, au contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de sa collectivité, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Suite à une demande des représentants du personnel siégeant au CST de revaloriser le montant du titre-repas au regard de l'inflation actuelle, Monsieur le Vice-Président explique que ce dossier a été débattu en Bureau, puis en CST lors de sa séance du 20 juin 2023.

La valeur faciale des titres restaurant a fait l'objet d'une proposition à 7,50 €, à compter du 1er septembre 2023.

Monsieur le Vice-Président propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7,50 € à compter du 1er septembre 2023 avec une participation employeur de 60 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,91 €/agent/jour travaillé (seuil par décret du 31 mai 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que les bénéficiaires de cette prestation seront les agents de la collectivité ayant une pause repas sur leur temps de travail et relevant des catégories suivantes :

- personnel permanent, titulaire et stagiaire,
 - personnel non titulaire (contractuels de droit public ou de droit privé, stagiaires de l'enseignement) occupant un emploi à la CCUR depuis au moins 3 mois consécutifs ou recruté pour une durée supérieure à 3 mois
- En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Les titres-repas seront attribués à terme échu.

Jean-Yves MÂCHARD demande quelle est le coût supplémentaire pour la Communauté de Communes. Sébastien ALCAIX répond qu'il est d'environ 1 600 €.

Jean-Yves MÂCHARD informe que les décisions prises en Communauté de Communes fissent rapidement dans les autres collectivités ou syndicats. Gérard LAMBERT demande si on a connaissance de Communes qui ont instauré des tickets-restaurants. Paul RANNARD dit que les avantages dans les Communes sont d'une autre nature. Jean-Yves MÂCHARD évoque la prime à la vie chère. Les élus débattent des modalités d'application de la vie chère. David BANANT demande si la prime est mensuelle. Sylvie TARAGON répond que c'est en une seule fois.

Gérard LAMBERT évoque une information sur une prime donnée aux agents de l'EHPAD. Il demande que l'on soit cohérent entre les deux EHPAD. André-Gilles CHATAGNAT espère que la prime sera financée par l'ARS.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DISANT que seront éligibles les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail et relevant des catégories suivantes :

- personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- personnel non titulaire (contractuels de droit public ou de droit privé, stagiaires de l'enseignement) occupant un emploi à la CCUR depuis au moins 3 mois consécutifs ou recruté pour une durée supérieure à 3 mois

DEFINISSANT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à **7,50 € à compter du 1^{er} septembre 2023,**

DEFINISSANT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à **60 %,**

INSCRIVANT aux budgets les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISANT Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président délégué aux RH, à signer au nom et pour le compte de la CC Usse et Rhône, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Finances

Rapportrice : Sylvie TARAGON

Rapport n°6 : Budget principal 2023 – Clôture du budget annexe ZAE ZAC II de la Semine (84405) – Transfert des résultats de clôture au budget principal CCUR 84400 avec réintégration du passif et de l'actif

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont la compétence économique
Vu la délibération CC 56/2023 du 11 avril 2023 approuvant le Budget annexe ZA ZAC II (84405)
Vu les instructions budgétaires et comptables de la M 57

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAE ZAC II sont terminés, que les terrains ont tous été vendus, et que les opérations de gestion de stocks terrains arrivent à terme.

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget Principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe ZAC II de la Semine

Madame Sylvie TARAGON Vice-présidente aux Finances indique au conseil communautaire que l'ensemble des parcelles (soit 8 lots) concernant la ZAE ZAC II sise commune de Chêne en semine (74270), ont été vendues et que l'aménagement de la voirie a été finalisé sur l'année 2021.

Le programme d'aménagement de la ZAE ZAC II est donc à son terme.

Elle rappelle qu'une partie des opérations de travaux et de cessions ont été menées par l'ancienne collectivité CC de la Semine puis repris par la CC Usse et Rhône lors de la fusion intercommunale au 1^{er} janvier 2017. Etant donné que toutes les parcelles sont désormais vendues, et qu'aucune opération comptable n'a été effectuée sur ce budget au cours de l'année 2023 hormis les écritures de stock final. Il convient désormais de procéder à la dissolution du Budget annexe ZA ZAC II (84405) à l'échéance de cette année 2023.

Aussi, Mme Sylvie TARAGON propose au conseil communautaire de voter la clôture du budget annexe le Budget annexe ZA ZAC II à échéance du 31 Décembre 2023, et de demander au comptable d'effectuer les dernières opérations nécessaires à la clôture définitive de ce budget annexe.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de procéder à la dissolution du budget annexe ZA ZAC II (84405) au 31 décembre 2023

VALIDANT que l'actif et le passif du budget annexe ZAC II seront transférés sur le budget Principal de la CC Usse et Rhône (84400) à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEMANDANT au trésorier d'effectuer les écritures nécessaires à la dissolution du budget annexe ZAE ZAC II

DECIDANT qu'une Ampliation de la présente décision est adressée ce jour à :

- Mr le Sous-Préfet
- M. le Trésorier

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Budget annexe Assainissement 2023 – Créances éteintes

Vu la délibération N° CC 50/2023 date du 11 avril 2023 adoptant le budget annexe assainissement 2023
Vu l'avis de mise en créance éteinte proposé par le trésorier comptable soumise par le comptable Public du SGC de Rumilly.

La Vice-présidente aux Finances madame Sylvie TARAGON rappelle que les créances éteintes sont définitivement effacées consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de société titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire pour un professionnel et surendettement pour un particulier, avec décision d'effacement de la dette. La créance éteinte ne peut donc être recouvrée et l'action de recouvrement n'est plus possible.

La Vice-présidente aux Finances propose au conseil communautaire d'admettre la créance éteinte sur le budget assainissement (84500), pour le montant et motif suivant :

MAISON DE LA PRESSE 20 Grande Rue 74270 Seyssel

Reste à recouvrer 478.67 € €

Proposition d'Admission en créance éteinte pour le titre de liquidation judiciaire simplifiée prononcée du 19 avril 2021.

COMPTE 6542 : CRÉANCES ÉTEINTES				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	R-7-896	MAISON DE LA PRESSE SEYSSSEL	283,42 €	Poursuite sans effet
	R-58-209		195,25 €	
SOUS TOTAL C/6542			478,67 €	

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT de procéder à l'inscription de cette créance éteinte pour un montant total de 478.67 €

DISANT que les écritures seront passées sur le compte 6542 du budget Assainissement de l'exercice 2023

CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°8 : Autorisation d'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement à trésorerie autonome

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-6-1,
Vu la délibération n°CC 87/2019 du 14 mai 2019 portant sur une autorisation d'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement à trésorerie autonome,
Vu la délibération n°CC 138/2020 du 8 septembre 2020 portant sur une autorisation d'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement à trésorerie autonome,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article R. 2221-70.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière d'assainissement.
Considérant que la trésorerie du budget principale dispose d'une trésorerie suffisante.

La Vice-présidente informe que le budget annexe assainissement, autonome en trésorerie, rencontre des problèmes de trésorerie car les principales annuités d'emprunts (398 586,83 € du 25 juillet au 31 août) ainsi que les factures liées notamment au projet de création d'une centrifugeuse à Marlioz ainsi que ses réseaux ont un impact considérable sur la trésorerie du budget, avec également la station d'épuration de Cusinens. La Vice-présidente rappelle que les recettes liées aux branchements mais surtout aux rôles des redevances d'assainissement sont perçues majoritairement en fin d'exercice budgétaire.

La Vice-présidente rappelle les modalités de l'article R. 2221-70 du CGCT : « en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ».

La Vice-présidente rappelle qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € a été conclue mais que celle-ci se révèle insuffisante à couvrir le besoin ponctuel pour les prochains mois.

La Vice-présidente informe que la commission assainissement travaille pour établir des propositions visant à rééchelonner voire modifier le programme de travaux ainsi que le montant de la redevance d'assainissement afin de solutionner durablement le problème de trésorerie sur ce budget annexe.

La Vice-président propose de conclure un virement de trésorerie du budget principal vers le budget annexe assainissement pour un montant maximal de 500 000 € à réaliser dès que possible et à rembourser dans un délai maximal de 6 mois, soit au 15 décembre 2023 maximum.

Paul RANNARD informe que la situation du budget assainissement est difficile chaque année et informe qu'une réévaluation de la redevance assainissement est prévue à partir de l'exercice 2024 dont le montant sera à fixer à l'occasion d'une prochaine délibération. Rémi PONCET acquiesce.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le recours à l'article R. 2221-7 du CGCT et donc de permettre le versement d'une avance de trésorerie.

DÉCIDANT que l'avance sera d'un montant maximal de 500 000 € depuis la trésorerie du budget principal vers celle du budget annexe assainissement.

DÉCIDANT que le remboursement de l'avance intervienne de trésorerie dans un délai maximal de 6 mois, soit au 15 décembre 2023 maximum.

AUTORISANT le Président à signer tout document relatif à cette avance de trésorerie et à sa mise en œuvre.

NOTIFIANT la présente décision au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Gens du voyage

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°9 : Subvention 2023 au bénéfice du SIGETA

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-3-1,
Vu le courrier du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) en date du 9 juin 2023 relatif à la demande de participation financière pour l'exercice 2023.

Considérant que la compétence relative aux gens du voyage est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et qu'elle s'applique à la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône adhère au SIGETA avec les EPCI suivants, tous de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : Communauté d'Agglomération d'Annemasse, CC du Genevois, CC du Pays de Cruseilles et CC Arve et Salève.

Considérant que la CC Usse et Rhône compte une population au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 22 324 habitants (INSEE).

Le Président présente les modalités d'adhésion au SIGETA et rappelle que la cotisation est fixée par le Conseil Syndical à 4,00 € par habitants, étant pris en compte la population DGF.

Le Président donne lecture du courrier de demande de contribution du SIGETA, joint à la présente délibération.

Le Président précise que le montant pour 2023 est de 89 296 €.

Paul RANNARD évoque l'aire de grands passages en précisant qu'aucun groupe n'a été, pour l'instant, intéressé par l'aire de Bassy. Il regrette que la Communauté de Communes de Faucigny-Glières ne cotise pas au SIGETA.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT d'attribuer une participation financière de 89 296 € pour l'année 2023 au SIGETA.

DÉCIDANT que la somme sera imputée au budget principal, section de fonctionnement.

NOTIFIANT la présente décision au Centre des finances publiques de Rumilly.

NOTIFIANT la présente décision au SIGETA.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°10 : Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères sur la Commune de Challonges

Le Vice-Président rappelle qu'il avait été proposé aux communes de mettre en place des conteneurs semi-enterrés d'une contenance de 5 m³ pour la collecte des ordures ménagères. En effet, ce nouveau procédé permet d'augmenter le volume mis à disposition pour la collecte des OMr tout en réduisant l'impact visuel de ces éléments.

Les communes de la CCUR ont émis un avis favorable à cette suggestion.

La commune de Challonges a décidé d'opter pour cette proposition et d'installer des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

A ce titre, la CCUR propose d'établir une convention avec la commune de Challonges afin de définir les obligations de chacun (financement, ...) et de préciser les modalités de remboursement des travaux de terrassement par la commune.

La CCUR assure la maîtrise d'ouvrage et le paiement des travaux de terrassement à l'entreprise titulaire du lot n°1, « travaux d'installation de conteneurs semi-enterrés et aériens » dans le cadre du marché public de travaux « Travaux d'installation et fourniture de conteneurs semi-enterrés et aériens Omr 5m3 pour la CC Usse et Rhône ».

La CCUR se charge ensuite de refacturer le coût des travaux de terrassement à la commune de Challonges, via une convention entre les 2 collectivités, en tant que subventions d'équipements transférables.

La commune remboursera la dépense des travaux effectués par la CCUR pour son propre compte, dans le cadre d'une subvention d'équipement sur le compte 2041412.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT qu'une convention soit établie entre la commune de Challonges et la CCUR pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères

AUTORISANT Le Président ou le Vice-Président à signer cette convention avec la commune de Challonges

DISANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°11 : Plan de financement de la viabilisation du site de la Croisée à la Semine.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1 et 4-3-1,

Vu le schéma départemental des gens du voyage (SDGV),

Vu la décision du Bureau communautaire n°B20-2022 du 17 mai 2022 portant sur le lancement des études pour l'aménagement d'une station-service sur le site de la Semine,

Vu la délibération n°CC 23/2023 du 14 février 2023 portant sur le plan de financement des terrains d'accueil familiaux pour les gens du voyage.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de développement économique et en matière de gens du voyage.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône a engagé des études pour l'aménagement d'un espace d'accueil des gens du voyage conformément aux prescriptions du SDGV ainsi que pour aménager un espace destiné à recevoir une station-service d'essence et de bornes de recharges électriques pour les véhicules.

Le Vice-président indique que le plan de la voirie projetée est disponible en annexe de la présente délibération. Il rappelle que la voirie est destinée à desservir les bâtiments existants de la Communauté de Communes (technique et administratif), celui du syndicat des eaux de Bellefontaine-Semine, ainsi que le site des gens du voyage, ce afin d'éviter un nouvel accès directement depuis la RD14.

Le Vice-président précise que les réseaux secs et humides seront étendus afin de desservir le futur site des gens du voyage ainsi que celui des stations-services.

Le Vice-président présente le plan de financement annexé à la présente délibération.

Jean-Yves MÂCHARD demande quelle est le montant estimatif et sa répartition. Paul RANNARD répond que l'estimation financière est de 286 758 € HT, partagé comme suivant :

- 123 958 € pour la voirie de desserte et les réseaux du site des gens du voyage,
- 108 687 € pour les réseaux de la future station-service,
- 54 113 € pour la voirie de desserte des sites administratif et techniques existants.

Paul RANNARD présente le projet de station-service.

Paul RANNARD évoque le site de sédentarisation et que la CC Usse et Rhône a la pression pour le faire car les Communautés de Communes voisines réalisent les aménagements.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le plan de financement proposé en annexe de la présente délibération.

DÉCIDANT que la somme sera imputée au budget principal, section d'investissement.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Chêne-en-Semine.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°12 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} Tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre CONTAMINE-SARZIN et SEYSSEL. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

PROMESSE DE VENTE POUR PASSAGE DE LA VELOROUTE

Terrier	Commune	Propriétaire	Lieudit	Section et n° de parcelle		Surface approximative vendue m ²	Promesse de Vente signée	Montant approximative de l'indemnité €
				Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral			

MU0019	MUSIEGES	Mme GRANCHAMP Nadine Lucette Née CHATENOUD	Combe Des Usses	A 1005	A 1005p	~ 78	02/06/2023	172
--------	----------	---	-----------------------	--------	---------	------	------------	-----

Jean-Yves MÂCHARD donne des informations sur l'état d'avancement du projet de véloroute de la V62.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVANT l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, n°1005p, sise sur la Commune de Musièges, d'une surface respective de 78m², au prix de 172€

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transport pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usses et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social – Enfance – Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°13 : Subvention au bénéfice de l'association Cally Nant

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône et notamment son article 6-7-2.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°CC81/2020 du 16/07/2020 portant élection du Président de la CC Usses et Rhône,

Vu la demande de subvention de l'association Cally Nant par courrier du 1^{er} juin 2023.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de soutien aux structures d'accueil de loisirs et d'enfance.

Considérant que la CC Usses et Rhône soutient chaque année le centre de loisirs de Cally Nant, basé à Franclens.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT d'attribuer une subvention de 12 000 € pour l'année 2023 à l'association Cally Nant pour leur gestion du centre de loisirs basé à Franclens.

DÉCIDANT que la somme sera imputée au budget principal, section de fonctionnement, compte 65748.

NOTIFIANT la présente décision au Centre des finances publiques de Rumilly.

NOTIFIANT la présente décision au SIVU de Franclens, Chêne-en-Semine et Saint-Germain-sur-Rhône.

NOTIFIANT la présente décision à l'association Cally Nant.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°14 : Multi-accueil de Minzier – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux avec la Commune de Minzier – Avenant n°1

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article R1615-2,
Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône du 11 janvier 2022 portant signature de la convention,
Vu la délibération de la Commune de Minzier du 10 février 2022 portant signature de la convention,
Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Minzier signée le 7 mars 2022.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère quatre multi-accueils d'une capacité totale de 87 places dans les Communes de Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Chêne-en-Semine.

Considérant que la CC Usse et Rhône pilote le projet de multi-accueil de Minzier (25 places) et qu'elle a validé son plan de financement le 9 février 2021.

Considérant que la Commune de Minzier dispose d'un projet de salle des associations et que celui-ci est construit conjointement avec le multi-accueil dans le même bâtiment, le multi-accueil au rez-de-chaussée et la salle des associations au 1^{er} étage.

Le Vice-président propose d'apporter les modifications à la convention signée le 10 février 2022 suivantes :

- Chaque partie se chargera de sa propre déclaration au FCTVA,
- En conséquence la clé de répartition des coûts HT des travaux est la suivante :
 - o CC-UR : 68,0 %,
 - o Commune de Minzier : 32,0 %.
- De fait, le prorata sera de 32,0 % du montant des factures réglées TTC par la CC-Usse et Rhône et non de 26,75 %,
- La CC-UR établira chaque semestre un état des factures payées et non chaque trimestre.

Le Vice-président donne lecture du projet d'avenant n°1 à la convention.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de donner leur accord pour que le Président signe l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Minzier au Centre des finances publiques de Rumilly.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

NOTIFIANT le présent avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Minzier au Centre des finances publiques de Rumilly.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Minzier.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
--------------	--

	GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Jessica LEMAIRE, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Organisation de trois réunions publiques :

Le Président présente l'objectifs de ces trois réunions publiques, pour présenter les projets de la CC Usse et Rhône à mi-mandat. Il informe des dates (la réservation des salles reste à confirmer) :

- Seyssel – Maison de Pays → lundi 18 septembre à 20 heures
- Frangy – Salle Jean XXIII → jeudi 5 octobre à 20 heures
- Semine – Espace animations d'Éloïse → mardi 24 octobre à 20 heures

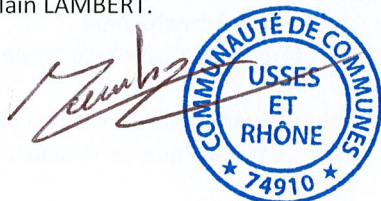
Réunion avec les Maires en Sous-préfecture :

François SÈVE demande pourquoi la Sous-préfecture a convoqué une réunion la veille pour le lendemain. Paul RANNARD fait état du rendez-vous avec Madame la Sous-préfète. Il dit que la réunion avec les Maires a été commandée 48 heures avant puis annulée la veille. Paul RANNARD indique que l'objectif de cette réunion était de faire le point sur les événements survenus récemment. Mais une réunion a été organisée par le Préfet. Paul RANNARD dit que Madame la sous-préfète a dû juger inutile d'en faire une autre à si peu de temps d'intervalle.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Alain LAMBERT.



Le Président,
Paul RANNARD.



Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Assainissement

Rapporteur : Rémi PONCET

Rapport n°15: Travaux de branchements au réseau d'assainissement, et modification des modalités financières de remboursement des frais correspondants.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-6-1,
Vu la délibération n°CC 197/2018 du 9 octobre 2018 portant modification des modalités financières de la participation pour les travaux de branchement.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'assainissement.

Le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, la CC Usse et Rhône est autorisée à se faire rembourser par les auteurs de demande de branchement au réseau d'assainissement tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10% pour frais généraux.

Le Vice-président indique que dans le cas de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement des eaux usées, ou d'un branchement ponctuel, la CC Usse et Rhône exécutera d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Le Vice-président propose les modalités tarifaires suivantes :

- dans le cas de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement des eaux usées :
 - o un forfait de 1200 € HT pour une antenne de branchement d'un logement existant (générant des eaux usées),
 - o un forfait de 2400€ HT pour une antenne de branchement pour un immeuble (dont le coût du branchement est plus important).
- dans le cas d'un branchement ponctuel d'un logement (neuf, changement destination, réhabilitation...)
 - o le coût réel des dépenses engagées de l'antenne de branchement

Le Vice-président propose de porter la modification sur le critère de la taxe d'habitation ne donne pas lieu à s'appliquer pour des frais de branchement d'eaux usées.

Le Vice-président précise que seront appliqués, pour le remboursement, des frais des travaux de branchement sous domaine public et que cette participation sera perçue dès lors que le réseau d'assainissement sera réceptionné par le service.

En conséquence, le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'adopter le principe d'exécution d'office des branchements sous domaine public,
- D'autoriser le Président comme le Vice-président à l'assainissement à signer les marchés ou bon de commande et toutes les pièces annexes s'y rapportant,
- D'adopter les modalités financières de remboursement des frais de ces travaux de branchements sous domaine public.

Le Vice-président rappelle que cette délibération remplacera et annulera toutes les décisions antérieures du même objet de CC Usse et Rhône et notamment la délibération n°CC 197/2018 du 9 octobre 2018.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le principe d'exécution d'office des branchements sous domaine public,

AUTORISANT le Président comme le Vice-président à l'assainissement à signer les marchés ou bon de commande et toutes les pièces annexes s'y rapportant,

ADOPTANT les modalités financières de remboursement des frais de ces travaux de branchements sous domaine public.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Marcelle CURTENAZ, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Emmanuel
--------------	---